



**Arrêté temporaire n°26-AT-0123
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES TRAMS, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936) et RUE DE LA PISTOLE

Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/04/2026 émise par DALKIA demeurant 20 avenue Pierre Massé 64000 PAU représentée par Monsieur Nicolas RAYMONDAUD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de transport ou distribution de chaleur rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/04/2026 au 30/04/2026 RUE DES TRAMS, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936), RUE DE LA PISTOLE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation est interdite sur la voie de gauche, RUE DES TRAMS, priorité aux véhicules circulant dans le sens Station service GUIRAUD vers rue du 8 Mai.

L'accès aux commerces devra être maintenu. Communication à faire (à la charge du demandeur).

Article 2

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, AVENUE MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY (D936) Giratoire devant chez GUIRAUD, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10 temporairement pour les besoins du chantier.

Article 3

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, RUE DE LA PISTOLE, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de la rocade ont la priorité de passage sur les autres véhicules. La circulation est alternée par B15+C18. La voie sera maintenue sur une largeur de 3,5 mètres.

Article 4

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 30/04/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA PISTOLE dans la partie en sens unique au croisement des Oustalots.

Article 5

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DALKIA.

Article 6

Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Oloron-Sainte-Marie, le 23 avril 2026
Madame la Maire d'Oloron Sainte Marie



Marie-Lyse BISTUE

DIFFUSION:

- DALKIA
- Madame la Maire d'Oloron Sainte-Marie
- Service communication
- le Commandant de Gendarmerie
- TPO
- Groupement des Sapeurs-Pompiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.